

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

*COMMUNE DE LACHAPELLE-AUZAC*

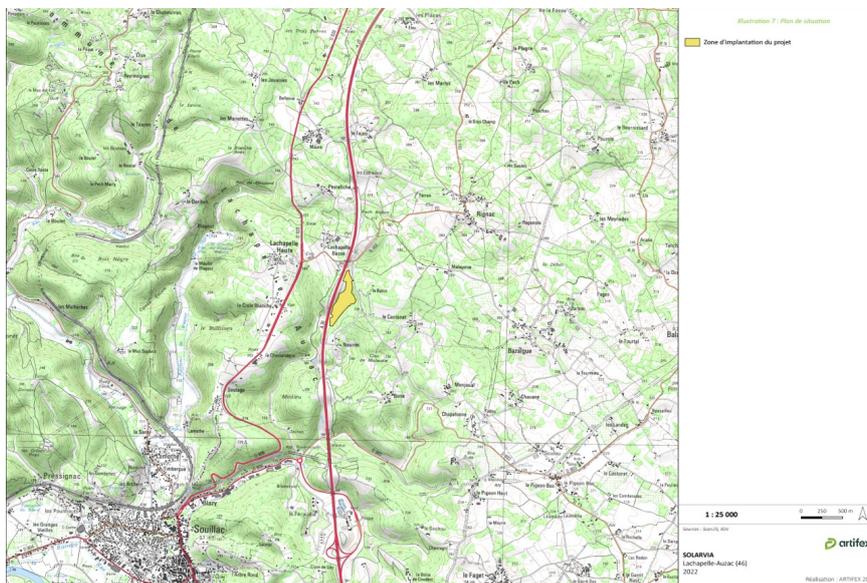
### GUIDE DE LECTURE

Parc Solaire Poux del Lac



## CONTEXTE DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet concerné par la présente enquête publique, porté par la société **Parc solaire Poux del Lac**, consiste en l'installation d'une **centrale photovoltaïque au sol** visant la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, dans la commune de Lachapelle-Auzac.



Source : page 30 de l'étude d'impact

L'emprise du projet a une superficie d'environ **9,13 ha dont 8 ha clôturés** et **2,8 ha de surface sous panneaux solaires photovoltaïques**, pour une puissance attendue de **6,42 MWc**.

Situé au droit d'un délaissé autoroutier, ces terrains issus de la **construction de l'autoroute A 20** présentent une topographie remaniée et vallonnée. **Le site d'étude est principalement enclavé entre l'autoroute à l'Ouest et les bois à l'Est. La D103 marque également sa limite Nord** tandis que le hameau de la Nouziès est présent à 125 mètres de son extrémité Sud.<sup>1</sup>



Source : page 20 du résumé non-technique

1 Source : page 9 du résumé non-technique

## **PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET**

La société Parc solaire Poux del Lac est une société par actions simplifiées (SAS) immatriculée au Registre National des Entreprises sous le numéro 921 494 431.

Il s'agit d'une société filiale de SOLARVIA, créée en 2021, elle-même filiale du groupe VINCI ayant pour mission de développer, concevoir, construire et exploiter des parcs photovoltaïques.

Pétitionnaire : Parc solaire Poux del Lac

SIRET : 921 494 431 00015

<https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/entreprise/parc-solaire-de-poux-del-lac-921494431>

Adresse : 1973, boulevard de la Défense  
92000 NANTERRE

Dossier suivi par : Florian VERNET  
Chef de projets photovoltaïques  
06.58.80.66.13  
[florian.vernet@vinci-autoroutes.com](mailto:florian.vernet@vinci-autoroutes.com)  
87, avenue Camille Pujol  
31500 TOULOUSE

## **PRINCIPALES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE D'AUTORISATION**

La société Parc solaire Poux del Lac a déposé une demande de permis de construire le 26 janvier 2023 (demande n° PC 046 145 23 S0001) en mairie de Lachapelle-Auzac. Cette demande porte sur un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol. Ce projet, par ses caractéristiques<sup>2</sup>, est soumis à évaluation environnementale. La Préfète du Lot est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation relative à ce projet.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), saisie par la Préfète du Lot, a remis son avis unique le 7 juillet 2023. Le porteur de projet a produit une réponse technique à l'avis de la MRAe le 11 août 2023<sup>3</sup>. Ce projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement.

Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, la réalisation d'une enquête publique est la dernière étape de la procédure d'autorisation du projet. Les articles L. 123-6 et R. 123-7 du code précité explicitent les conditions de déroulement de cette enquête.

Cette phase est conduite par **un commissaire-enquêteur** désigné par le président du Tribunal Administratif de Toulouse. Le commissaire-enquêteur est indépendant tant de l'autorité administrative (la préfecture du Lot) que du porteur de projet (la société Parc solaire Poux del Lac).

.../...

---

<sup>2</sup> Rubrique 30 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, « Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc »

<sup>3</sup> Cette réponse du porteur de projet est prévue par l'article L. 122-1 V du code de l'environnement.

## **OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'ouverture de l'enquête, ses formalités de publicité et ses modalités d'organisation, notamment de consultation du dossier d'enquête et de formulation des requêtes par le public, ont fait l'objet, dans le respect des dispositions légales, d'un arrêté de la Préfète du Lot.

L'enquête publique a pour objectifs de :

- informer et faire participer le public aux décisions le concernant ;
- prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions les affectant ;
- veiller à la protection de l'environnement ;
- éclairer les décisions à prendre par les autorités compétentes.

Dans ce cadre, les missions du commissaire-enquêteur consistent principalement à :

- prendre connaissance du dossier d'enquête publique établi par le porteur de projet, lui faire apporter tout complément ou précision qu'il juge utiles pour permettre la complète information du public ;
- veiller à ce que les formalités de publicité destinées à prévenir le public soient conformes à la loi et demander tout complément qu'il juge utile en fonction de l'importance du projet soumis à enquête ;
- recevoir le public, lui expliciter l'objet et les objectifs du projet, recueillir ses appréciations, suggestions et propositions et y répondre ;
- auditionner toute personne dont l'avis lui semble utile ;
- établir, en fin d'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations du public à l'attention du porteur de projet, qui pourra alors y apporter les réponses qu'il souhaite ;
- rédiger, en toute indépendance, un rapport factuel du déroulé de l'enquête (notamment les observations du public et les réponses du porteur de projet) ;
- établir, dans un document séparé, ses conclusions personnelles et motivées sur le projet soumis à enquête.

Les conclusions du commissaire enquêteur peuvent être **favorables**, favorables assorties de **recommandations** et/ou de **réserves**, ou **défavorables**.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui sont destinés principalement à éclairer les décisions, sont **consultables par le public pendant un an**.

**Au vu des avis exprimés par le public et des conclusions du commissaire-enquêteur, l'autorisation ou le refus d'installer la centrale photovoltaïque au sol fera l'objet d'un arrêté de la Préfète du Lot**, qui précisera, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le projet pourra être autorisé.

## **AIDE A LA LECTURE DU DOSSIER**

Ce guide vise à faciliter la lecture et la compréhension du dossier d'enquête publique portant sur le projet de la société Parc solaire Poux del Lac à Lachapelle-Auzac.

Les dossiers d'enquête publique comportent généralement des données complexes de nature technique nécessitant un éclairage particulier pour la bonne compréhension du public. Dans ce contexte, le législateur a prévu que soient élaborés des **résumés non-techniques (RNT)** afin de permettre au public d'appréhender les principaux enjeux liés au projet.

Outre le présent guide, qui présente le dossier d'enquête publique dans ses grandes lignes, le lecteur est donc invité à se reporter au **résumé non-technique du projet, premier document figurant dans le dossier 'Études et évaluations du projet'**.

Afin de permettre au lecteur intéressé par un point ou un sujet particulier d'accéder à la partie du dossier correspondante, le **sommaire de l'ensemble des pièces du dossier** est annexé ci-après. Le lecteur y trouvera en particulier toutes les études techniques détaillées qui viennent en appui de l'étude d'impact sur l'environnement.

## COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**\*Arrêté préfectoral** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la demande de la société Solarvia à Lachapelle-Auzac.

**\*Avis d'enquête publique**

**\*GUIDE DE LECTURE**

### **a. ÉTUDES ET ÉVALUATIONS DU PROJET**

*a1. Étude d'impact sur l'environnement*

*a1.1. Résumé non-technique*

*a1.2. Étude d'impact*

*a2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et mémoire en réponse*

*a2.1. Avis de la MRAe*

*a2.2. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe*

### **b. PLANS ET DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

### **c. DOSSIER DE CONSULTATIONS**

- *Avis de M. le Maire de Lachapelle-Auzac du 11/05/2023*
- *Avis du conseil municipal de Lachapelle-Auzac du 21/02/2023*
- *Avis du conseil municipal de Souillac du 07/03/2023*
- *Avis du conseil municipal de Cuzance du 11/05/2023*
- *Avis du conseil municipal de Baladou du 16/05/2023*
- *Avis du conseil communautaire de CAUVALDOR du 15/05/2023*
- *Avis du conseil départemental du Lot du 14/12/2023*
- *Avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du 03/03/2023*
- *Annexe à l'avis du SDIS du 03/03/2023*
- *Avis de l'Office française de la biodiversité du 24/04/2023*
- *Avis de la Direction régionale de l'archéologie préventive (DRAC) du 07/03/2023*